


**Bureau Syndical reconvoqué du
20 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023-12-102
Désaffectation de la recyclerie de Castifao- Restitution de l'installation à la CC
Pasquale Paoli**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du quatorze décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quinze décembre deux mille vingt-trois en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à treize heures, le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	2	2	
Présents : GIANNI Don-Georges et POLI Xavier.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, , BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 22/12/2023 et de la publication de l'acte le: 22/12/2023			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

Le 22 novembre 2019, la Communauté de Communes Pasquale Paoli a demandé le transfert de la compétence recyclerie entraînant le transfert de la recyclerie située à Castifao.

Par délibération 2019-12-107, le Syvadec a approuvé ce transfert. Aussi depuis le 01/01/2020, la recyclerie de Castifao a été intégrée au réseau de recyclerie géré par le Syvadec permettant une ouverture plus importante du site.

A la demande de la commune de Castifao, la communauté de communes avait pris en octobre 2020 une délibération actant du caractère provisoire de cette recyclerie dans l'attente de la création d'une nouvelle déchetterie.

Ce projet ne pouvant être concrétisé prochainement et la recyclerie mobile ayant été déployée sur ce secteur, la communauté de communes a décidé par délibération du 15 juin 2023 la fermeture de la déchetterie de Castifao au 1^{er} octobre 2023, désaffectant ce bien de la compétence déchets.

Par conséquent, le bien mis à disposition est restitué à la communauté de communes. Les éléments achetés par le Syvadec ne pouvant être démontés sont transmis à la communauté de communes Pasquale Paoli qui devra remettre le bien à disposition de la commune.

Il est demandé aux membres du bureau de prendre acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao et d'autoriser le Président à signer les documents liés à cette désaffectation.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2023-038 de la communauté de communes Pasquale Paoli demandant la fermeture du site

Considérant la fermeture de la déchetterie de Castifao depuis le 1^{er} octobre 2023,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Prend acte de la fermeture de la recyclerie de Castifao,
- Autorise le Président à signer les documents liés à cette désaffectation,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être déposée au tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption. Procureur de la République, Bastia, le 22/12/2023
02B-200009827-20231220-2023-12-102-DE
Date de transmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023